



KAZ TIMOUN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

KAZ TIMOUN
Jardin pédagogique de l'enfance guyanaise

Établissement d'accueil de jeunes enfants

2024-2025



58 rue BoisBoco - Parc Lindor I
97354 Rémire Montjoly

SIRET : 819 530 270 00019 – Code APE : 8891A

☎ 0694 43 34 16



KAZ TIMOUN

I.	INSCRIPTION (OU REINSCRIPTION)	3
II.	HORAIRES ACCUEIL REGULIER ET ATELIERS TIMOUN (GARDERIE)	4
A)	PERSONNES AUTORISEES A PRENDRE EN CHARGE L'ENFANT A LA SORTIE :	5
B)	PERIODES SCOLAIRES :	5
C)	PERIODES DE VACANCES :	6
D)	ATELIERS TIMOUN (GARDERIE) – (HORS PARTICIPATION DE LA CAF) :	6
III.	ABSENCES ET MALADIES D'UN ENFANT	7
A)	ABSENCES	7
B)	MALADIES D'UN ENFANT	7
C)	MALADIES D'EVICION (12)	7
D)	ATTESTATION MEDICALE	8
IV.	ECHANGES AVEC LES PARENTS	8
V.	LE SAC DE L'ENFANT ET LE MATERIEL	8
VI.	GATEAU D'ANNIVERSAIRE	9
VII.	LES OUTILS PEDAGOGIQUES	9
VIII.	LES ANIMATIONS ET LES SORTIES	9



KAZ TIMOUN

A propos du jardin pédagogique KAZ TIMOUN

L'établissement d'accueil Kaz Timoun créé en 2016 est géré par une association loi 1901 et assure pendant la journée un accueil collectif et régulier des enfants de 2.5 ans à 6 ans dont le nombre est limité à 22 places.

Notre projet éducatif repose sur les principes de la pédagogie Montessori. La petite enfance se subdivise en deux périodes au cours desquelles « le petit d'Homme » acquière les caractéristiques humaines. A travers les phases de développement de la motricité globale puis la prise de conscience de son identité et de son indépendance psychique.

Aide-moi à **être moi-même** (0-3 ans) et aide-moi à **faire par moi-même** (3-6 ans) correspondent à *des plans de développement* qui se situent entre deux périodes charnières de l'édification de l'enfant (la Formation de l'Homme) :

- La période de 0-3 ans correspondant à « l'esprit absorbant inconscient »
- La période de 3-6 ans mettant en œuvre « la construction de l'esprit conscient ».

La période de développement 0-6 ans est subdivisée en deux sous périodes : 0-3 ans et 3-6 ans. Kaz Timoun a décidé de se situer dans la tranche d'âge des 18 mois -3 ans correspondant à la Communauté enfantine et des 3-6 ans à la Maison des enfants. Chaque lieu de vie dans lequel évolue les enfants de ces tranches d'âge correspond à un environnement organisé et pensé pour le niveau de développement de chacun.

Approche de la pédagogie Montessori :

<https://guide-montessori.fr/methode-montessori/#guide-montessori-inconvenients-de-la-methode-montessori>

<https://decouvrir-montessori.com/quest-ce-que-la-pedagogie-montessori/>

I. Inscription (ou réinscription)

À l'inscription de leur enfant, les familles présentent un dossier comportant les documents indiqués dans le Règlement de Fonctionnement et sur la fiche d'inscription (ou réinscription).

La famille recevra ensuite par mail le contrat d'accueil régulier à renvoyer également daté et signé.

Les taux horaires appliqués aux parents allocataires de la CAF sont détaillés dans le Règlement de Fonctionnement.

Cependant, les parents qui ne sont pas allocataires ne peuvent bénéficier du tarif soutenu par la CAF, la CTG et la commune entre 7 h 00 et 15 h 00 (sauf mercredi de 7 h 00 à 13 h 00) :

- ✓ Pour les réinscriptions : moyenne du tarif horaire de l'année précédente pour l'enfant concerné
- ✓ Pour les inscriptions : la structure applique le tarif horaire moyen fixe de l'année N-1 dont le calcul est le suivant : "total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Psu".



KAZ TIMOUN

Dans le cas où un dossier serait incomplet, l'Association Kaz Timoun se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant concerné.

Conditions d'admission

Age : [18 mois à 6 ans]

Période d'adaptation : afin de répondre dans le respect de nos valeurs aux besoins de chaque nouvel enfant, il est prévu une période d'adaptation de 15 jours ouvrables. Cette période est essentielle pour l'enfant arrivant dans notre structure et dans une collectivité de manière générale.

Dans tout établissement d'accueil de jeunes enfants, le respect des habitudes horaires est bien plus qu'une simple formalité logistique. C'est un pilier fondamental qui garantit la disponibilité optimale du personnel chargé d'organiser les temps d'accueil. Cette disponibilité est essentielle, car elle conditionne directement le bien-être des enfants tout au long de la journée et un accueil respectueux des rythmes individuels favorise des relations harmonieuses entre l'enfant et l'équipe éducative.

La pédagogie Montessori, axée sur l'autonomie et l'exploration, nécessite des temps d'exploration et de répétition laissés à l'enfant pour assimiler les connaissances à son propre rythme.

Si un enfant rencontre des difficultés majeures dans sa découverte, un point sera fait avec les parents et une prolongation de cette période d'observation pourrait être ou non proposée.

En cas d'impossibilité d'adaptation de l'enfant, l'Educateur responsable pourra être amené à reconduire l'accueil de l'enfant à une période ultérieure

Cependant, pour le bien de l'enfant et de la structure, Kaz Timoun se réserve le droit de valider ou d'invalider l'admission d'un enfant

II. Horaires accueil régulier et Ateliers Timoun (garderie)

Kaz Timoun est ouverte tout le long de l'année, **indépendamment des périodes de vacances scolaires émanant du Rectorat de Guyane.**

Elle est cependant fermée tout le mois d'août et la semaine entre Noël et le Jour de l'An (fermetures annuelles). Vous trouverez les détails dans la fiche « Jours fériés et fermetures » jointe à votre dossier.

La Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF s'applique aux horaires suivants :

- ✓ De 7 h 00 à 15 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi
- ✓ De 7 h 00 à 13 h 00 le mercredi

Elle ne s'applique pas pour les horaires des Ateliers Timoun (garderie) dont le taux horaire est fixé à 9.00 €/heure :

- ✓ De 15 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi
- ✓ Pas de garderie le mercredi

Les enfants doivent arriver propres, avoir pris leur petit déjeuner à la maison et disposer de vêtements de rechange pour la journée.



KAZ TIMOUN

Kaz Timoun assure le déjeuner et un goûter l'après-midi. Il est rappelé que dans le respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé) et du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire), il est interdit d'introduire des aliments autres que ceux fournis par KTM (petits-déjeuners, friandises, etc.).

a) Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie :

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité pour reprendre son enfant **au plus tard à 15h10 ou 17h10 (garderie) 13h10 (le mercredi)**, la famille doit prévenir sans délai et prévoir une personne autorisée à récupérer l'enfant (Fiche d'autorisation à remplir).

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées qu'ils ont inscrits sur la fiche d'autorisation à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la gestionnaire de l'établissement. Toute personne venant chercher l'enfant peut se voir demander une pièce d'identité.

Si les parents souhaitent modifier ou rajouter une personne sur cette liste, ils doivent impérativement le signaler **par mail** auquel ils joignent la fiche d'autorisation mise à jour.

Uniquement en cas d'urgence, ils peuvent envoyer un mail pour confirmer l'identité de la personne qu'ils ont désignée ; son ajout sur la liste des personnes habilitées devra être effectué dans les plus brefs délais.

Aucun enfant ne sera rendu à un tiers majeur ou un mineur de moins de 13 ans, sauf s'il est mandaté par toutes les personnes en charge de l'autorité parentale et après décharge de responsabilité de l'établissement.

Si le personnel de la structure juge que la personne présente pour récupérer l'enfant est dans un état ne permettant pas la prise en charge correcte de l'enfant, il peut contacter un tiers autorisé.

L'enfant ne sera remis qu'à une personne habilitée et en mesure de le prendre en charge.

b) Périodes scolaires :

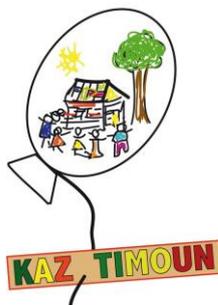
Accueil des enfants : A partir de 7 h 00 du lundi au vendredi

Les enfants sont en regroupement à 7 h 45 ; afin d'assurer la tranquillité des enfants et pour permettre au personnel de s'y consacrer pleinement et de débiter le programme de la journée, **il est fortement recommandé que tous les enfants soient présents à 7 h 30.**

La pédagogie Montessori repose sur le principe fondamental du respect du rythme de chaque enfant. Ce dernier a besoin de temps pour explorer, expérimenter et assimiler de nouvelles connaissances à son propre rythme. Les moments de répétition sont essentiels pour ancrer durablement ces apprentissages. Toutefois, pour que ces temps puissent être pleinement exploités, il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires établis.

Les arrivées et départs sur le temps du déjeuner, de la sieste et du goûter sont à éviter.

En cas de retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement avant 7 h 30.



KAZ TIMOUN

Départ des enfants : 15 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi
13 h 00 le mercredi

Lorsque l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture de l'établissement, il reste sous la surveillance du personnel.

En cas de retards répétés pour reprendre l'enfant à l'heure de fermeture de l'établissement, l'accueil de ce dernier pourra être reconsidéré.

Sans nouvelles de la famille ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant 1 heure après la fermeture de l'établissement, les services de police seront informés et décideront de la procédure à suivre.

c) Périodes de vacances :

Pendant les périodes des vacances scolaires, Kaz Timoun propose une pause pédagogique aux enfants accueillis régulièrement et priorise des activités de loisirs.

Le fonctionnement d'un jardin pédagogique (et non d'une école) oblige KTM à s'organiser pour les vacances. Lorsque le nombre d'enfants présents est connu suffisamment à l'avance, un planning est proposé.

Pour cette raison, les parents doivent obligatoirement informer Kaz Timoun **1 mois avant le début des vacances concernées si leur enfant sera présent ou non.**

En effet, les enfants en accueil régulier qui sont absents permettent à Kaz Timoun de proposer leur place à d'autres enfants de l'extérieur sous contrat d'accueil occasionnel.

Connaître à l'avance le nombre d'enfants présents pendant ces périodes permet également de pouvoir réserver le nombre de repas et gouters auprès de notre prestataire culinaire.

Départ des enfants : 15 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi
13 h 00 le mercredi

d) Ateliers Timoun (Garderie) – (Hors participation de la CAF) :

Horaires : **15 h 00** jusqu'à **17 h 00 du lundi au vendredi** sauf le mercredi (pas de garderie).

Taux : la garderie est de 9.00 €/heure. Tout quart entamé est dû.

Le taux de garderie est appliqué dès 15 h 11 : le temps est alors facturé à partir de 15 h 00.

Ce taux est doublé dès dépassement d'horaires de fermeture :

- ✓ 17 h 11 du lundi au vendredi (sauf mercredi)
- ✓ 13 h 11 le mercredi

Cas des parents en entretien : si leur enfant demeure à Kaz Timoun sous la surveillance de l'équipe avec les autres enfants en garderie, ce temps sera comptabilisé comme à l'accoutumée (9.00€/heure) ; en effet, la présence de l'enfant concerné demeure alors sous la responsabilité de l'équipe et requière son attention et sa mobilisation.



KAZ TIMOUN

III. Absences et maladies d'un enfant

a) Absences

Les absences doivent être précisées systématiquement par mail ou par Whatsapp à Kaz Timoun au moins 48 heures à l'avance.

Si ce délai n'est pas respecté (ou ne peut pas l'être), les 3 premiers jours d'absences ne sont pas déduits de l'avance sur facture du mois (délai de carence).

b) Maladies d'un enfant

L'établissement accueille les enfants malades dans la mesure où cette maladie ne présente pas de danger pour l'enfant lui-même ou pour les autres enfants de l'établissement (cf. Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses édité par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie)

Les enfants malades doivent être soignés. Dans le cas contraire, une éviction peut être prononcée par le référent Santé et Accueil inclusif (médecin, infirmière ou puéricultrice) en accord avec la gestionnaire.

Les enfants malades et disposant d'un certificat médical peuvent recevoir les traitements par le personnel de Kaz Timoun, formé à « l'accompagnement santé ».

Les médicaments sont administrés suivant les préconisations du certificat médical (poids de l'enfant, dosage, mélanges réalisés par le parent en amont, horaires de prise, durée).

- Le parent (représentant légal ou personne titulaire de l'autorité parentale) doit autoriser par écrit la structure à administrer les soins ou traitements médicaux
- Le médecin doit préciser s'il est nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'une auxiliaire médicale
- Les médicaments et le matériel de traitement sont fournis par le titulaire de l'autorité parentale
- Une ordonnance médicale précise l'administration du traitement

c) Maladies d'éviction (12)

- ✓ L'angine à streptocoque
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✓ La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- ✓ La gastro-entérite à Shigella sonnei
- ✓ COVID-19 (selon le protocole sanitaire du moment s'il y a lieu)



KAZ TIMOUN

d) Attestation médicale

Chaque dossier d'inscription ou réinscription doit comporter entre autres pièces un certificat médical émanant du médecin traitant attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité et que ces vaccins sont à jour.

La copie du carnet de vaccinations ne sera donc pas demandée.

IV. Echanges avec les parents

Des réunions et entrevues interviennent tout au long de l'année scolaire :

- ✓ Mi-juin : réunion d'accueil des nouveaux parents.
- ✓ Septembre : réunion de la rentrée.
- ✓ Décembre : réunion sur le point du début de l'année.
- ✓ Février pour les 3/6 ans : 1^{ères} évaluations semestrielles. Les évaluations sont remises aux parents contre signature : elles doivent être retournées pour poursuivre les progressions de l'année. S'ils le désirent, les parents peuvent prendre rendez-vous sur le cahier dédié à cet effet avec l'éducateur
- ✓ Juin pour les 3/6 ans : 2^{èmes} évaluations semestrielles. Même procédé.
- ✓ Cependant, ces cahiers d'évaluation des 3/6 ans suivent l'enfant jusqu'à son départ de Kaz Timoun : ils seront donc à remettre à la rentrée suivante pour assumer la continuité de la progression de l'enfant.
- ✓ Bien entendu, en cas de motif impérieux, les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec l'éducateur à tout moment de leur choix.

Lors des réunions générales ou des fêtes dans la structure, les enfants demeurent sous la responsabilité des parents.

V. Le sac de l'enfant et le matériel

Il doit comporter :

- ✓ Des vêtements de rechange
- ✓ Un drap (pour la sieste)
- ✓ Un sac en plastique destiné au linge souillé

Le tout, marqué au prénom de l'enfant.

Le drap sera remis à l'enfant chaque fin de semaine, et devra être retourné le lundi suivant.

Lorsque les vêtements de rechange ont été utilisés, ils devront également être renouvelés le jour suivant.

La gourde demandée dans la liste du matériel sera restituée à la fin de l'année.

Une liste de matériel est incluse dans les dossiers d'inscription ou réinscription. Le matériel demandé est mis en commun dans l'ambiance, sauf celui comportant un astérisque marqué au nom de l'enfant.

Les enfants peuvent apporter au jardin pédagogique un objet familial non dangereux (doudou ou sucette) qui devra être soumis au protocole sanitaire en vigueur à Kaz Timoun.



KAZ TIMOUN

En revanche, il est formellement interdit de leur laisser des objets pouvant causer un accident (pièces de monnaie, petits jeux et autres objets non-conformes aux normes de sécurité...).

La structure ne pourra être tenue responsable de la perte de vêtements ou autres effets personnels de l'enfant (jouets, vêtements, bijoux, etc.)

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

VI. Gâteau d'anniversaire

Les anniversaires peuvent être fêtés à Kaz Timoun selon les habitudes montessoriennes.

Les parents sont donc invités à produire un gâteau issu d'un commerce dont ils présentent la facture à l'équipe.

En effet, en cas de problème sanitaire, la traçabilité est indispensable : par conséquent, les pâtisseries maison ne peuvent être acceptées.

VII. Les outils pédagogiques

Kaz Timoun met à la disposition des enfants une ambiance propice à l'apprentissage selon les principes de la pédagogie employée. Ce matériel est important tant par sa pertinence, le choix des matériaux, le coût qu'il génère à l'achat et à l'acheminement en Guyane. Lorsqu'une pièce est manquante, si petite soit-elle, le matériel est inutilisable et doit être retiré de l'ambiance.

Les enfants peuvent ramener à leur domicile des petits objets prélevés sur les outils pédagogiques. Ils les trouvent beau, rappellent certainement l'ambiance qu'ils quittent. Ces objets sont cependant importants car leur absence rend l'utilisation de l'atelier impossible et leur retrait dans l'ambiance porte un impact direct sur l'apprentissage de l'enfant.

Certains enfants peuvent détériorer de manière volontaire et définitive un atelier hors utilisation pédagogique ; dans ce cas, Kaz Timoun sera en droit de le facturer aux Parents afin de le remplacer.

VIII. Les animations et les sorties

Des animations sont proposées tout au long de l'année aux enfants (théâtre, sport, anglais, langage des signes, etc.), et, sauf exception, sont prises en charge par KTM moyennant une minime participation de la part des parents.



KAZ TIMOUN

Pendant les temps de vacances, Kaz Timoun organise des activités loisirs faisant intervenir ou non des professionnels externes. Lorsque le nombre d'enfant est connu, les intervenants peuvent être sollicités et les activités organisées en conséquence (les quantités, les groupes...les intervenants).

Fait à

Le

Prénom et nom de l'enfant :

Nom des parents :

Mention manuscrite : « Lu et Approuvé »

.....

Signature* de la mère (obligatoire) :

Signature* du père (obligatoire) :